

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, Mme M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme Sylvie SOLA, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Monsieur LAFFORGUE Guy.

M. LORD Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2022
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT
- TAUX DES TAXES DIRECTES
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2023
- SUBVENTIONS 2023
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2022
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT
- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023
- AFFAIRES DIVERSES

RENE LAVILLE, LE MAIRE :

J'ai souhaité convoquer le Conseil Municipal pour faire voter à nouveau le budget par devoir d'exemplarité.

En effet, les membres du Conseil Municipal ont reçu un email de Madame PAJOT et Monsieur LAFFORGUE, conseillers municipaux de la minorité, demandant la tenue d'un nouveau conseil municipal pour non transmission de document, erreur de la présentation des tableaux et non-respect des procédures d'attribution des subventions.

Après avoir consulté le cabinet d'avocats de la commune, la réglementation du dernier conseil municipal ne remet pas en cause le vote du budget pour plusieurs raisons :

- Le tableau annuel 2022 des indemnités des élus : sa présentation avant le vote du budget est une obligation mais n'est pas sanctionnable. Je rappelle qu'il a été proposé de le présenter en début de séance, la question a été posée mais vous avez dit, Monsieur LAFFORGUE, que cela

n'était pas nécessaire. Maintenant, vous utilisez cet argument pour demander une nouvelle séance. Sachez qu'il n'est pas recevable.

- Les erreurs de présentation des tableaux : oui les chiffres de la colonne du compte administratif étaient erronés mais ceux présentés sur la note de synthèse et la maquette à la signature étaient concordants et justes. Il a été rappelé en séance que l'erreur venait du changement de nomenclature comptable (M57) et que toutes les questions nécessaires pouvaient être posées. D'ailleurs, je vous rappelle que vous avez reçu les documents une semaine avant la séance et que vous n'avez demandé aucun renseignement complémentaire. Par conséquent, votre demande fait voter deux fois les mêmes chiffres, réaliser deux fois le même travail par les services administratifs sans compter l'organisation d'une nouvelle séance de Conseil municipal pour les mêmes sujets sans aucune modification technique des délibérations et documents associés.
- Procédure attribution des subventions : cette délibération est la seule qui peut être remise en cause et je vous propose un tableau respectant la procédure d'attribution.

Comme je l'ai toujours fait, avec mon équipe de la majorité, je travaille pour notre village en toute transparence et ai convoqué à nouveau un conseil municipal, encore une fois par devoir d'exemplarité. Vous, élus de l'opposition, vous remettez en cause mon honnêteté et celle des membres de la majorité en demandant cette nouvelle séance.

Je tiens à rappeler que ce conseil municipal représente un coût pour la collectivité et que le temps consacré à faire deux fois le même travail par nos agents aurait pu être utilisé pour d'autres besoins plus urgents pour nos concitoyens corneillanais.

PRESENTATION TABLEAU DES INDEMNITES ANNUEL 2022 AVANT LE VOTE DES BUDGETS

ETAT ANNUEL INDEMNITES ELUS 2022				
Fonction	Indemnités en € bruts	Avantage en nature	Remboursement frais	TOTAL ANNUEL
	MONTANT BRUT ANNUEL			
Maire	18 995,82 €	0,00 €	0,00 €	18 995,82 €
1er Adjoint	5 698,74 €	0,00 €	0,00 €	5 698,74 €
2ème Adjoint	5 698,74 €	0,00 €	0,00 €	5 698,74 €
3ème Adjoint	5 698,74 €	0,00 €	0,00 €	5 698,74 €
4ème Adjoint	5 698,74 €	0,00 €	0,00 €	5 698,74 €
5ème Adjoint	5 698,74 €	0,00 €	0,00 €	5 698,74 €
Conseiller délégué	2 849,34 €	0,00 €	0,00 €	2 849,34 €
Conseiller délégué	2 849,34 €	0,00 €	0,00 €	2 849,34 €
Conseiller délégué	2 849,34 €	0,00 €	0,00 €	2 849,34 €
Conseiller délégué	2 849,34 €	0,00 €	0,00 €	2 849,34 €
Conseiller délégué	2 849,34 €	0,00 €	0,00 €	2 849,34 €
TOTAL ANNUEL 2022				61 736,22 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2022

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0062023 en date du 6 avril 2023 et relative au compte de gestion 2022 du budget principal est annulée et remplacée comme suit :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAVILLE René,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE A :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

4 Abstentions ((Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine)

L'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0072023 en date du 6 avril 2023 et relative au compte administratif 2022 du budget principal est annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 de la commune qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	1 331 113,92 €
Recettes réalisées	1 645 263,22 €
Excédent	314 149,30 €
Avec reports N-1	725 438,86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	341 115,71 €
Recettes réalisées	532 531,95 €
Excédent	191 416,24 €
Avec reports N-1	162 983,41 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVEC REPORTS N-1	888 422,27 €

<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

14 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

4 Abstentions ((Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine)

✚ **ADOpte** le compte administratif 2022 de la commune ;

✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

Guy LAFFORGUE : quelles est la différence au compte administratif entre l'excédent et le report n-1 ?

René LAVILLE : le report n-1 est celui de 2021 et vous le retrouvez sur la maquette du compte administratif que vous avez reçu.

Christine PAJOT : pourquoi il y a une différence entre le montant des indemnités et le montant inscrit dans le compte administratif ?

René LAVILLE : c'est noté dans la note de synthèse, la différence est une régularisation de charges.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0082023 en date du 6 avril 2023 et relative à l'affectation du résultat du budget principal est annulée et remplacée comme suit :

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

4 Abstentions ((Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : -28 432,83 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 411 289,56 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : 162 983,41 €

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 725 438,86 €

Restes à réaliser : par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépense pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 / 001 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 725 438,86 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (001) : 162 983,41 €

TAUX DES TAXES DIRECTES

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0092023 en date du 6 avril 2023 et relative au vote des taux d'imposition 2023 du budget principal est annulée et remplacée comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
 VU l'état 1259 COM établi par les services de la DGFIP,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux de 2023 des taxes foncières bâti et non bâti ainsi que de la taxe d'habitation et informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition pour 2023. Il est proposé au Conseil de reconduire les taux d'imposition communaux de l'exercice 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

4 Abstentions ((Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

DE VOTER les taux ci-après :

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits correspondants
Taxe Foncière (bâti)	41,47% Dont 20,10 % du taux départemental	1 821 000,00 €	755 169 €
Taxe Foncière (non bâti)	41,98%	82 600,00 €	34 675 €
Taxe d'habitation (TH)	16,21 %	190 131	30 820 €

TOTAL 820 664 €

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2023 et à le transmettre aux services de l'Etat.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0102023 en date du 6 avril 2023 et relative au budget primitif 2023 du budget principal est annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire propose le budget primitif de la commune pour l'année 2023 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	2 312 348,30 €	1 586 909,44 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	725 438,86 €
TOTAL	2 312 348,30 €	2 312 348,30 €

SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 052 001,13 €	889 017,72 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €	162 983,41 €
TOTAL	1 052 001,13 €	1 052 001,13 €

TOTAL BUDGET	3 364 349,43 €	3 364 349,43 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

Il est rappelé que le Conseil municipal a voté en faveur de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune par délibération du 29 septembre 2022, N°028/2022 et notamment a autorisé Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine)

0 Abstention

- ✚ **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la commune ;

- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Guy LAFFORGUE : je ne comprends pas pourquoi le montant n'est pas le même en annexe pour les subventions.

René LAVILLE : l'annexe sera modifiée quand elle sera votée, c'est au prochain point de l'ordre du jour de cette séance.

SUBVENTIONS 2023

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0112023 en date du 6 avril 2023 et relative subventions versées aux associations du budget principal est annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire présente le tableau prévisionnel des subventions aux associations pour l'année 2023.

Il rappelle que les membres des bureaux de ces associations ne peuvent participer au vote de la présente délibération.

Prenant acte de cette obligation légale, Madame France PROFFIT, Monsieur Dominique DIUMENGE et Madame Fabienne REDO quittent temporairement la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que les subventions pour l'année 2023 soient réparties comme suit :

ASSOCIATION	Montant proposé
Sport Corneilla	800,00 €
Acrobate du Canigou	400,00 €
ULM	600,00 €
Tout pour les enfants	800,00 €
Stade Omnisport Corneillanais	500,00 €
Força Corneilla	300,00 €
Jardins familiaux	400,00 €
Neurones en Folie	300,00 €
La chorale Cœur du Ribéral	400,00 €
Comité d'animation	3 000,00 €
Pétanque	300,00 €
Anciens combattants	200,00 €
Souvenir français	300,00 €
Entente de la Têt	1 000,00 €
ASA Força Real	500,00 €
3 Corneillas	500,00 €
Força Réal Insertion	1 000,00 €
Yoga	300,00 €
Tir à l'Arc	300,00 €
Cuisinons ensemble	500,00 €
Brave Art's	400,00 €
Section jeunes sapeurs-pompiers Millas	300,00 €
Parents d'élèves collège Millas	100,00 €
TOTAL	13 200,00 €

Après en avoir délibéré selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations susmentionnées pour l'année 2023, les crédits ayant été inscrits au budget de l'exercice ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Guy LAFFORGUE : j'espère que tout le monde a fourni le CERFA pour effectuer une demande de subvention.

René LAVILLE : oui les dossiers sont complets.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2022

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0122023 en date du 6 avril 2023 et relative au compte de gestion 2022 du budget annexe est annulée et remplacée comme suit :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAVILLE René,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE A :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

4 Abstentions ((Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine)

L'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0132023 en date du 6 avril 2023 et relative au compte administratif 2022 du budget annexe est annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	293 270,34 €
Recettes réalisées	317 945,29 €
Excédent	24 674,95 €
Avec reports N-1	24 674,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	150 105,60 €
Recettes réalisées	713 505,79 €
Excédent	563 400,19 €
Avec reports N-1	233 301,28€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	
AVEC REPORTS N-1	257 976,23 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes restant à réaliser	61 975,00 €
Dépenses restant à réaliser	37 987,19 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

14 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine)

-  **ADOPTE** le compte administratif 2022 de la commune ;
-  **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

Guy LAFFORGUE : un prêt de 250 000,00 € de la Banque Postale apparaît dans les annexes et je me pose la question si le taux est fixe car il est noté dans l'annexe que le taux est « complexe ».

René LAVILLE : je ne peux pas vous répondre car c'est technique et vous donnerai les informations à la prochaine séance.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0142023 en date du 6 avril 2023 et relative à l'affectation du résultat du budget annexe est annulée et remplacée comme suit :

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine)

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 24 674,95 €
- un excédent d'investissement de : 233 301,28 €

Considérant qu'il reste à réaliser :

- des dépenses pour : 37 987,19 €
- des recettes pour : 61 975,00 €

➤ **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

- Affectation complémentaire : 0,00 € (1068)
- Excédent de fonctionnement : 24 674,95 € (002)
- Excédent d'investissement : 233 301,28 € (001)

➤ **DE REPORTER** les restes à réaliser d'investissement sur le budget 2023.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0152023 en date du 6 avril 2023 et relative au budget primitif du budget annexe est annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire propose le budget primitif annexe eau et assainissement pour l'année 2023 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	339 674,95 €	315 000,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	24 674,95 €
TOTAL	339 674,95 €	339 674,95 €

SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	552 246,15 €	294 957,06 €
Restes à réaliser	37 987,19 €	61 975,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €	233 301,28 €
TOTAL	590 233,34 €	590 233,34 €

TOTAL BUDGET	929 908,29 €	929 908,29 €
---------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTÉ le budget primitif 2023 annexe eau et assainissement ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

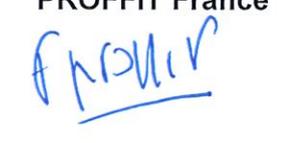
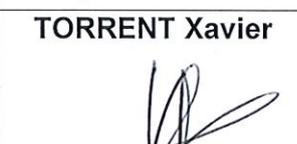
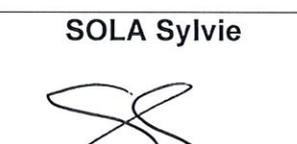
AFFAIRES DIVERSES

Calendrier : un Conseil Municipal est programmé le 9 juin 2023 et un autre sera certainement envisagé en mai pour arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme.

René LAVILLE, le Maire remercie les élus de l'équipe municipale de la majorité d'avoir accepté de refaire une séance de Conseil Municipal pour le budget et remercie également la Directrice Générale des Services d'avoir fait deux fois le même travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
DIUMENGE Dominique 	VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 
PAJOT Christine 	LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	

M A I R I E



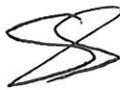
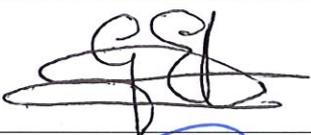
CORNEILLA DE LA RIVIERE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS DANS L'ORDRE DE LA LISTE
EN DATE DU 28 JUNI 2020

TITRE	NOM	PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION A
Monsieur	LAVILLE	René		
Madame	BATAILLE	Anne		
Monsieur	LORD	Stéphane		
Madame	PROFFIT	France		
Monsieur	MARIN	Philippe		
Madame	GHYS	Patricia		
Monsieur	BALANGER	Jean-François		
Madame	REDO	Fabienne		
Monsieur	TORRENT	Xavier		
Madame	LIMOUZI MICHEU	Angélique		
Monsieur	CLOTTES	Gilles		

TITRE	NOM	PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION A
Madame	SOLA	Sylvie		
Monsieur	DIUMENGE	Dominique		
Madame	VILA- ABARCA	Alexandra		
Monsieur	BARRERA	Roland		
Monsieur	LAFFORGUE	Guy		
Madame	PAJOT	Christine		
Monsieur	LLENSE	Gérard		
Madame	DEJARDIN	Marie-Anne	